

Saint-Claude, le 13 janvier 2016

MESSAGE IMPORTANT
VIDANGE DE VOTRE FOSSE SEPTIQUE

Madame, Monsieur,

Suite de l'adoption du règlement **NUMÉRO 2015-300 RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**,

la municipalité de Saint-Claude a mis en place un programme de gestion des boues des fosses septiques générées par les résidences isolées de son territoire conformément au plan de gestion des matières résiduelles de la MRC et au règlement Q-2, r.22 du gouvernement du Québec.

Conséquemment, soyez avisés qu'un entrepreneur mandaté pour l'exécution du contrat relatif à la vidange, effectuera le travail en cours d'année. Les propriétaires concernés, recevront une lettre en temps opportun (au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des opérations de vidange) pour vous aviser de la marche à suivre rendre votre fosse accessible.

Un montant est prélevé annuellement sur le compte de taxe pour compensation à cette vidange,

LISTE DES VIDANGES ANNUELLES

Les fosses septiques devant faire l'objet d'une vidange en **2016** sont situées dans les secteurs suivants :

Rang 5, Rang 6, Rang 7, Rang 8, Rang 9, Chemins Grande-Ligne, Lacroix, Laplante, Plante, St-Cyr, Route de l'Église. Certaines installations peuvent être ajoutées à cette liste.

RÉSIDENCE SAISONNIÈRE

Si le propriétaire d'une résidence saisonnière complète un formulaire (déclaration de résidence saisonnière pour prouver qu'il y a une utilisation ou occupation de façon saisonnière, (soit moins de 180 jours d'utilisation) l'installation septique desservant cette résidence isolée, doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans.

Espérant votre collaboration, veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Mathilde Noël
Officier en bâtiment, en environnement

P.J. : formulaire résidence saisonnière

ANNEXE A
Règlement 2015-300
CONCERNE SEULEMENT LES PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCE ISOLÉE NON RELIÉE AU
SYSTÈME D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ
PROGRAMME 2016-2017 POUR L'INVENTAIRE ET LA VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

En collaboration avec votre municipalité, conformément au plan de gestion des matières résiduelles de la MRC et au règlement Q-2, r. 22 du gouvernement du Québec, la municipalité de Saint-Claude fera effectuer la vidange de toutes les fosses septiques sur une période de deux (2) ans et procédera à un inventaire par la même occasion.

Un montant est prélevé annuellement sur le compte de taxe pour compensation à cette vidange,

Les vidanges auront lieu **entre le 15 juin au 15 novembre de chaque année**
Vous serez informés par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance du moment de la vidange de **VOTRE** propriété.

Vous trouverez un questionnaire à retourner par la poste, par télécopieur, par courriel, officier@st-claude.ca ou avec votre paiement de taxes. Ces informations nous permettront de vous offrir un meilleur service.

Pour information veuillez communiquer avec la municipalité au (819)845-7795 poste 2 officier@st-claude.ca,

Formulaire

Adresse de la résidence concernée:
Type de fosse : <input type="checkbox"/> puisard <input type="checkbox"/> scellée, de rétention <input type="checkbox"/> standard avec champ d'épuration <input type="checkbox"/> autre _____
Capacité de votre fosse, si connue <input type="checkbox"/> 2,8 m ³ (625 gals imp) <input type="checkbox"/> 3,4 m ³ (750 gals imp) <input type="checkbox"/> 3,9 m ³ (850 gals imp) <input type="checkbox"/> autre _____
Date de la dernière vidange :
Type de résidence : <input type="checkbox"/> Résidence permanente <input type="checkbox"/> maison de location <input type="checkbox"/> Résidence secondaire (chalet) Nombre de jours d'occupation par année :

Retourner avec votre paiement de taxes ou par Télécopieur (819)845-7795 poste 2, par la Poste : 295, route de l'Église, St-Claude J0B2N0, par Courriel : officier@st-claude.ca.